

LES SENS DU MENUISIER
Société A Responsabilité Limitée de type unipersonnel
Au capital de 5 000 euros
Siège Social : 6 impasse du Charon-Chéméré à (44680) CHAUMES EN RETZ
RCS SAINT NAZAIRE 827 621 194

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 novembre,
A 16 heures,

Monsieur Charlie JAUNET, associé unique et gérant de la société LES SENS DU MENUISIER, Société A Responsabilité Limitée de type unipersonnel au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 6 impasse du Charon-Chéméré à (44680) CHAUMES EN RETZ et immatriculée au RCS de SAINT NAZAIRE sous le numéro 827 621 194, a statué sur l'ordre du jour suivant :

1. Agrément de l'apport des parts sociales détenues par Monsieur Charlie JAUNET dans le capital de la société au profit de la société CECA dans le cadre de sa création ;
2. Modification corrélative des articles 7 « Apports » et 8 « Capital social » des statuts sociaux ;
3. Pouvoirs en vue des formalités liées aux opérations susvisées ;
4. Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, il devait être passé à l'examen des différents points le composant.

I - AGREMENT DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES DETENUES PAR MONSIEUR CHARLIE JAUNET DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE AU PROFIT DE LA SOCIETE « CECA » DANS LE CADRE DE SA CREATION

Au titre du premier point de l'ordre du jour, devaient être prise la décision suivante :

PREMIERE DECISION

« L'Associé unique autorise l'apport des 500 parts sociales détenues par Monsieur Charlie JAUNET dans le capital de la société au profit de la société CECA dans le cadre de la constitution de ladite société, société à responsabilité limitée de type unipersonnel en formation, dont le siège social sera situé 27 rue du Cheval Blanc à (44320) CHAUMES EN RETZ, et agrée la société CECA en qualité de nouvelle associée. »

II. MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 7 « APPORTS » ET 8 « CAPITAL SOCIAL » DES STATUTS SOCIAUX

A cette fin, Monsieur Charlie JAUNET devait indiquer que consécutivement à la décision précédente, il convenait de mettre à jour les articles 7 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

DEUXIEME DECISION

« L'associé unique décide sous réserve de la réalisation définitive de l'apport de parts autorisé ci-dessus, de modifier les articles 7 « APPORTS » et 8 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la société, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 7 – Apports

7.1 Lors de la constitution de la société, l'Associé unique, Monsieur Charlie JAUNET a apporté la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) euros en numéraire correspondant à 500 parts sociales de DIX EUROS (10 €), souscrites en intégralité et entièrement libérées.

7.2 Aux termes d'une décision en date du 15 novembre 2024, l'associé unique a agréé l'apport de l'intégralité des titres détenus par Monsieur Charlie JAUNET dans le capital de la société au profit de la société CECA dans le cadre de sa constitution, et agréé cette dernière en qualité de nouvelle associée. »

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, numérotée 1 à 500, attribuées en totalité à l'associée unique, la société CECA. ». »

III. **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

Monsieur Charlie JAUNET devait prendre la décision suivante :

TROISIEME DECISION

« L'Associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet EPC EXPERTISE sis 4 rue Marin Marie à (44210) PORNIC, à l'effet d'accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent ; en conséquence, faire toutes démarches, effectuer tout dépôt de pièces et en général faire tout ce qui est nécessaire. »

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Charlie JAUNET, associé unique par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application YOUSIGN, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Monsieur Charlie JAUNET

Associé unique et gérant